

Province de Québec

A une séance extraordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue au lieu et heure ordinaire du conseil, mardi le 18 août 2015, pour prendre en considération les sujets suivants :

- Nomination de 2 élus sur le comité des loisirs collectifs
- Nombre d'heures par semaine pour l'intervenant en loisirs.
- Mandat pour inspection de conduite d'égout pluvial avec caméra dans le cadre du plan d'intervention.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Martin Samson, M. Daniel Fortin, M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Luc Côté, formant le conseil au complet sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Résolution : 2015-190

Nomination de 2 élus sur le comité des loisirs collectifs.

Attendu que la municipalité de Laurierville et la municipalité d'Inverness désirent partager un intervenant en loisirs, dont l'embauche est prévue au début du mois d'octobre 2015;

Attendu que pour assurer la saine gestion des loisirs collectifs, un comité de loisirs collectifs sera constitué;

Attendu qu'il est convenu que le comité de loisirs collectifs sera composé de 2 élus de chaque municipalité ainsi que des directeurs généraux de chacune des municipalités, mais que ces derniers n'auront pas de droit de vote;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que le maire M. Marc Simoneau, ainsi que la conseillère, Mme Julie Bernard, sont nommés pour représenter la municipalité sur le comité de loisirs collectifs.

Que ce conseil nomme également Mme Suzy Bellerose, conseillère, pour représenter la municipalité sur le comité de loisirs collectifs, à titre de remplaçante, au besoin, de M. Simoneau ou de Mme Bernard.

Adoptée

Résolution : 2015-191

Nombre d'heures par semaine pour l'intervenant en loisirs.

Attendu que la municipalité d'Inverness prévoit accorder 17h30 (2 jours et demi) par semaine à l'intervenant en loisirs;

Attendu que la municipalité de Laurierville avait prévu lors de la séance régulière du 3 août dernier, accordé minimalement 15 heures par semaine (2 jours) à l'intervenant en loisirs;

Attendu que le conseil de la municipalité de Laurierville est disposé à offrir le même nombre d'heures que la municipalité d'Inverness à l'intervenant en loisirs, afin de maintenir la quote-part à 50-50;

En conséquence, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil accepte d'accorder un total de 17h30 (2 jours et demi) à l'intervenant en loisirs, pour un total de 35 heures semaine.

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 2015-174, adoptée le 3 août 2015.

Adoptée

Résolution : 2015-192

Mandat pour nettoyage et inspection TV des conduites d'égout pluviaux.

Attendu que dans le cadre de la réalisation d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, les conduites d'égouts pluviaux doivent être nettoyées et inspectées à l'aide d'une caméra, et ce, selon le protocole PACP;

Attendu que Mme Martine Bernier, ing. à la MRC de l'Érable, a demandé des prix pour le nettoyage et l'inspection TV des conduites d'égouts pluviaux à 3 entreprises spécialisées dans ce domaine;

Après délibérations, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville accorde le contrat de nettoyage et d'inspection TV des conduites d'égout pluviaux, sur environ 827 mètres, à l'entreprise Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc., et ce, selon les tarifs horaires suivants :

Nettoyage des conduites : 240.00 \$/hr, taxes non incluses.
Inspection TV : 170.00 \$/hr, taxes non incluses.

Que la disposition des résidus et les frais de déplacements ne sont pas inclus dans ces tarifs.

Que le coût des travaux de nettoyage et d'inspection TV est estimé à 9 000 \$, taxes non incluses.

Adoptée

Résolution : 2015-193

Clôture de l'assemblée

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

Directeur général et secrétaire-trésorier